

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal
du 23/03/2015**

Présents : Henon Jean-Christophe, Bourgmestre, Président

Caes Raphaël, ~~VANGOSSUM Georges~~, WARZEE Pierre, ~~PAULUS Jean-Luc~~, Echevins

Ledent-Gérads Suzanne, Présidente du CPAS

~~Leruse Michel~~, Pireaux Anne, PAULUS Henri-François, ~~Paulus Jean~~, ~~Bastin Marie~~, Cox-Grignat Cécile, ~~Mormont Marc~~, PIRLET Didier, Daniels Jean, MARCHAL Richard, ~~MANCINI Virginie~~, Conseillers communaux

Bastin Jean-Claude, Directeur général

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h15

Séance publique

(1) Signalisation touristique en province de Liège (courrier du 18 mars 2015 de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège)
1.811.122.55

Le Collège communal,

Considérant que la Fédération du Tourisme de la Province de Liège a procédé au placement d'une signalisation touristique en Province de Liège composée de 450 panneaux dont une signalétique d'animation le long d'axes routiers fréquentés (hors autoroutes) ayant pour but d'informer les automobilistes des curiosités à découvrir dans une/des localité(s) proche(s) ;

Considérant que six de ces panneaux d'animation sont déjà placés le long de la RN654 entre Comblain-la-Tour et Comblain-au-Pont ainsi que le long de la RN 633 entre Chaux et Comblain-au-Pont et invitent les automobilistes à se rendre à Aywaille et Remouchamps pour y découvrir la vallée de l'Amblève, le Monde Sauvage d'Aywaille et la Grotte de Remouchamps ;

Considérant que ces six panneaux invitent donc, indirectement, les automobilistes à traverser Comblain en passant leur chemin pour se rendre à Aywaille et surtout

n'annoncent pas la présence à Comblain de la Grotte de l'Abîme ou du Musée du Pays d'Ourthe-Amblève, ni d'aucune autre attraction ou site naturel d'exception ;

Attendu que d'autres panneaux sont prévus le long de la RN633 (sur la route vers Aywaille) ;

Considérant que la Commune n'a pas été consultée sur ce projet et n'a pas été invitée à remettre un avis au moment de la demande de permis d'urbanisme, ni par la Province de Liège, ni par la Direction des Routes, ni par la Direction de l'Urbanisme ;

Considérant que la Maison du Tourisme était censée être le "relais naturel" entre la FTPL et les communes couvertes par le projet, mais que celle-ci n'a pas sollicité l'avis officiel du Collège communal (aucun courrier reçu) ;

Considérant que ce projet de signalisation touristique privilégie de grosses attractions du genre "Monde sauvage d'Aywaille" et "Grotte de Remouchamps", non labellisées !!!, au détriment d'autres attractions touristiques et sites naturels comme la Grotte de l'Abîme, par exemple, pourtant reconnue trois soleils et classé site naturel d'intérêt scientifique ;

Considérant que les corrections nécessaires doivent être apportées avant la saison touristique;

Vu l'urgence;

Décide à l'unanimité,

De demander une modification du plan de signalisation de façon à ne pas pénaliser les attractions touristiques de la Commune de Comblain-au-Pont et de façon à tenir compte des remarques des opérateurs locaux.

De soumettre pour accord le projet de courrier aux membres du Conseil communal.

(2) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Budget pour l'exercice 2015 approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux - Notification ^{1.82}

Le Conseil communal,

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul FURLAN, du 12 février 2015 notifiant au Collège communal l'arrêté ministériel du 09 février 2015 approuvant le budget 2015 de la Régie communale ordinaire "ADL de Comblain-au-Pont", voté en séance du Conseil communal en date du 17 décembre 2014, et se clôturant en équilibre ;

Attendu que le Collège communal doit communiquer l'arrêté ministériel au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2015 ;

Décide à l'unanimité,

De prendre acte de l'arrêté ministériel d'approbation du budget 2015 de la régie communale ordinaire "ADL de Comblain-au-Pont".

(3) Régie communale ordinaire "Agence de Développement local de Comblain-au-Pont" - Approbation du compte pour l'exercice 2014
1.82

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Attendu que le compte de la Régie doit être acté par le Conseil communal pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle ;

Vu le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2014 préparés par le Directeur financier ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (M.B. 22.08.2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux (M.B. 22.8.2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 22.8.2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du CDLD (M.B. 22.8.2013) ;

Vu l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier daté du 03 mars 2015 ;

Décide à l'unanimité,

1° d'approuver le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2014 de la Régie communale ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » :

I. Compte de résultats

Les charges d'exploitation représentent un montant total de 113.811,34 € ventilé comme suit :

- Facture communale relative aux frais de personnel (3 agents, 2 équivalents temps plein) : 112.942,73 €
- Facture communale relative aux frais de téléphone : 135,04 €
- Facture communale relative aux frais de déplacement : 725,20 €

À ces charges d'exploitation s'ajoute le précompte immobilier sur les intérêts créditeurs (de la réserve) qui s'élève à 0,33 € ; ainsi que des frais bancaires liées à l'envoi des extraits de compte pour un montant de 8,37 €.

TOTAL CHARGES = 113.811,67 €

Les produits d'exploitation représentent un montant total de 113.811,67 €.

- Subvention de la Wallonie (Agrément de l'ADL) : 69.543,11 €.
- Part communale : 44.357,28 € (la contribution minimale exigée étant de 30 % du montant de la subvention).

À ces produits d'exploitation s'ajoutent les intérêts créditeurs sur la réserve

qui sont de 1,28 €.

TOTAL PRODUITS = 113.811,67 €

Le résultat de l'exercice 2014 est donc nul.

II. Bilan

Les actifs circulants totalisent 49.744,62 €, soit :

Créances à un an au plus : 33.112,00 € ;

Valeurs disponibles : 16.632,62 €

Au passif :

- Les factures à recevoir (dettes) sont de 42.512,21 €
- Réserves : 7232,41 €

Soit un total de 49.744,62 €.

Le bilan au terme de l'exercice 2014 s'équilibre pour un montant de 49.744,62 €.

2° de transmettre pour approbation ces documents à la tutelle

RAPPORT DE GESTION 2014

COMPARAISON AVEC LE BUDGET 2014 DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE –
ADL,

APPROUVE PAR LA TUTELLE LE 13/02/2014

DEPENSES :

- Frais de **personnel** affecté à l'ADL : inférieurs aux prévisions. On passe de 113.836,52 € à 112.942,73 €.
- Frais de **formations** : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. Les frais de formation ont été comptabilisés dans le même article que les frais de déplacement sur base des notes de frais rentrées par les agents. Les formations suivies en 2014 étant gratuites, seuls les frais de déplacement représentent un coût. On passe donc de 200 € à 00 €.
- Frais de **déplacement** : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. On passe de 2000 € à 725 €.
- Frais de **téléphone** (repris dans le budget dans Frais de fonctionnement) : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. On passe de 670 € à 135,04 €.

Total des dépenses réalisées (proche de l'estimation) : 113.811,67 € au lieu de 116.706,52 €

RECETTES :

- Subvention de la Région wallonne : SUPERIEUR AUX PREVISIONS. Les montants ont été indexés et passent de 65.000 € à 69.453,11 €.

- Subside commune : INFÉRIEUR AUX PREVISIONS. On passe donc de 52.847,59 € à 44.357,28 €.

Total des recettes (proche de l'estimation) : 113.811,67 € au lieu de 116.706,52 € (diminution de la contribution communale estimée).

La part communale effective est de 44.357,28 € au lieu de 52.847,59 €.

(4) Fourniture de columbarium en petit granit pour les cimetières de Comblain-au-Pont, Oneux et Poulseur ^{1.776.2}

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° b (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que la Marbrerie Didier MATHY a conçu et fourni les éléments déjà mis en place et qu'il convient d'assurer la fourniture d'éléments similaires ;

Considérant que la Direction générale a établi une description technique N° 20150015/cons23.03.15/1.776.1 pour le marché "Fourniture de columbarium en petit granit pour les cimetières de Comblain-au-Pont, Oneux et Poulseur " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise[VAR_FWLIMIT] ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/721-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver la description technique N° 20150015/cons23.03.15/1.776.1 et le montant estimé du marché "Fourniture de columbarium en petit granit pour les cimetières de Comblain-au-Pont, Oneux et Poulseur ": Fourniture de 10 éléments pour columbarium, de 4 urnes chacun, en petit granit meulé, face heppelée, épaisseur 8 cm, premier choix, ainsi que de plaques en granit "impala super dark", épaisseur 2 cm poli, collées et assemblées par broches à l'atelier du fournisseur. Livraisons étalées sur 4 mois maximum en concertation avec le service communal des travaux. Premiers éléments à fournir pour le cimetière de Poulseur dans la quinzaine de la commande, établis par la Direction générale. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/721-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(5) Sécurisation des rochers du Vignoble. Phase 1. 2014/2015. Pose de filets. Approbation des conditions et du mode de passation.
1.853.2

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Sécurisation des rochers du Vignoble. Phase 1. 2014/2015. Pose de filets " à Bureau Conseil en Géologie sprl, Chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° 20140017/20150010/del45430705/cdu1.782.3 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Conseil en Géologie sprl, Chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.588,00 € hors TVA ou 28.541,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 640/725-55, projet 20150010 et sera financé par fonds propres ;

Considérant l'avis sans remarque du Directeur financier en réponse à la demande envoyée le 6 mars 2015 (excepté communication du bon article budgétaire repris ci-dessus).

Décide à l'unanimité,

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20140017 /20150010 /del45430705 /cdu1.782.3 et le montant estimé du marché "Sécurisation des rochers du Vignoble. Phase 1. 2014/2015. Pose de filets ", établis par l'auteur de projet, Bureau Conseil en Géologie sprl, Chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.588,00 € hors TVA ou 28.541,48 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 projet 20150010, article 640/725-55.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(6) Soumission, pour approbation, du rapport d'activité 2014 du Plan de Cohésion Sociale de l'Ourthe ^{1.842}

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion du Gouvernement wallon du 13 février 2013, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne ;

Vu l'appel à projet lancé le 13 juin 2013 par les Ministres des Pouvoirs locaux et de la Ville et de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire en collaboration entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières conformément à la décision de Collège du 4 juillet 2013;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 octroyant une subvention annuelle aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal, du Plan définitif en date du 26 février 2014 ;

Vu les actions menées en 2014;

Vu le rapport d'activité présenté et approuvé par la Commission d'Accompagnement du 27 février 2015;

Décide à l'unanimité,

D'approuver le rapport d'activité 2014 du PCS de l'Ourthe.

(7) Soumission, pour approbation, du rapport financier 2014 du PCS de l'Ourthe ^{1.842}

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion du Gouvernement wallon du 13 février 2013, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne ;

Vu l'appel à projet lancé le 13 juin 2013 par les Ministres des Pouvoirs locaux et de la Ville et de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs

du territoire en collaboration entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières conformément à la décision de Collège du 4 juillet 2013;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 octroyant une subvention annuelle aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal, du Plan définitif en date du 26 février 2014 ;

Vu les actions menées en 2014;

Vu le rapport financier présenté et approuvé par la Commission d'Accompagnement du 27 février 2015;

Décide à l'unanimité,

d'approuver le rapport financier 2014 du PCS de l'Ourthe.

**(8) Soumission, pour approbation, du rapport financier article 18
2014 du PCS de l'Ourthe^{1.842}**

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion du Gouvernement wallon du 13 février 2013, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne ;

Vu l'appel à projet lancé le 13 juin 2013 par les Ministres des Pouvoirs locaux et de la Ville et de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire en collaboration entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières conformément à la décision de Collège du 4 juillet 2013;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 octroyant une subvention annuelle aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal, du Plan définitif en date du 26 février 2014 ;

Vu les actions menées en 2014;

Vu le rapport financier article 18 présenté et approuvé par la Commission d'Accompagnement du 27 février 2015;

Décide à l'unanimité,

d'approuver le rapport financier article 18 de l'année 2014 du PCS de l'Ourthe.

(9) Procès-verbal de la séance précédente ^{2.075.1.077.7}

Les membres du conseil communal ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal du Conseil communal précédent du 27 février 2015.

Huis-Clos

(10) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 21/26, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie.
1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

la décision du Collège du 26/02/2015

Désignant : Mademoiselle **BREESCH Émilie**

En qualité d'institutrice maternelle à partir du **23/02/2015**

A titre : temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de 21/26 dans le remplacement de la titulaire Madame HENROTTIN Véronique, placée en congé de maladie jusqu'au 02/03/2015.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(11) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un mi-temps, en remplacement de la titulaire, placée en congé de maladie prolongé. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège du 26/02/2015

Désignant : Mademoiselle **KEMPGENS Julie**

En qualité d'institutrice maternelle à partir du **24/02/2015**

A titre : temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de 13/26 dans le remplacement de la titulaire Madame DALEM Anne-Pascale, placée en congé de maladie prolongé.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(12) Confirmation de la désignation d'une remplaçante, en qualité d'institutrice primaire et maitresse spéciale de morale, pour cause de formation d'un jour de la titulaire. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

la décision du Collège du 05/03/2015

Désignant : Mademoiselle **MALMEDY Brenda**

En qualité d'institutrice primaire et maitresse spéciale de morale

A titre : temporaire, dans un emploi : non vacant, à horaire complet, dans le remplacement de la titulaire Madame STERCK Frédérique, en formation d'un jour, le **06/03/2015**.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(13) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 5P/S, en remplacement de la titulaire en interruption de carrière. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A : l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 22/01/2015

Désignant : Mademoiselle **GROSJEAN Marine**

En qualité de : Institutrice maternelle, à partir du **19/01/2015** jusqu'au 30/06/2015

A titre : Temporaire, dans un emploi : non vacant (vacant au sens de la réaffectation), en remplacement de la titulaire Madame HENROTTIN Véronique, dans son congé d'interruption de carrière pour convenance personnelle, à raison de 5P/S.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(14) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant (vacant au sens de la réaffectation), à raison de 13P/S, en remplacement de la titulaire écartée du milieu nocif du travail par mesure de protection de la maternité. ^{1.851.11.08}

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A : l'unanimité des membres présents,

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 26/02/2015

Désignant : Mademoiselle **GROSJEAN Marine**

En qualité de : Institutrice maternelle, à partir du **24/02/2015** jusqu'au 30/06/2015

A titre : Temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison d'un mi-temps, en remplacement de la titulaire Mademoiselle CALLENS Aurélie, écartée du milieu nocif de travail durant sa grossesse.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(15) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à raison de 19P/S, dans un emploi non vacant, à titre temporaire, dans le remplacement de la titulaire placée en congé de maladie.

1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestres et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 12/03/2015

Désignant : Mademoiselle **MALMEDY Brenda**

En qualité de : Institutrice primaire, à partir du **09/03/2015**

A titre : Temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de **19/24**, en remplacement de la titulaire, Madame COULEE Année pour cause de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(16) Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un mi-temps, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestres et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

la décision du Collège du 12/03/2015

Désignant : Mademoiselle **BREESCH Émilie**

En qualité de : Institutrice maternelle, à partir du **09/03/2015**

A titre : Temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de **13/26**, en remplacement de la titulaire, Madame DALEM Anne-Pascale, placée en congé de maladie prolongé.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL:

Jean-Claude BASTIN

HENON Jean-Christophe

Directeur général

Bourgmestre

Vu en blanc